

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

### ***Calendrier de l'avent (le « Concours »)***

**Du 1<sup>er</sup> décembre au 9 janvier 2023**

**Organisé par : l'Association de la construction du Québec  
(ci-après désigné « ACQ »)**

#### **1. MODE DE PARTICIPATION**

La participation à ce Concours est gratuite et aucun achat n'est requis.

Pour participer au présent Concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Afin de participer au Concours, deux modes de participation sont possibles :

1. Pour les onze (11) premiers prix, les personnes doivent remplir le formulaire d'inscription sur la publication Facebook de l'ACQ Provinciale (<https://fr-ca.facebook.com/ACQprovinciale/>).
2. Pour le dernier prix, les personnes doivent s'abonner au compte Instagram BootCamp Construction (insérer l'adresse) et identifier un ami en commentaire.

En soumettant le formulaire ou en suivant la directive Instagram mentionnée plus haut, le participant reconnaît avoir lu le règlement officiel du Concours et accepte de s'y conformer.

Pour être valide, le formulaire d'inscription devra avoir été soumis entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 0 h 00 et le 9 janvier 2023 à 23 h 59. Par ailleurs, pour être valide pour le dernier prix, l'abonnement et l'identification d'un ami en commentaire doivent avoir été faits entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 0 h 00 et le 9 janvier 2023 à 23 h 59.

Une limite d'une seule participation par personne, par adresse courriel, par prix, sera acceptée durant la période du concours, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 9 janvier 2023. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après l'échéance fixée seront rejetées.

Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication ou reproduction robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de participations admissibles reçues.

#### **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les personnes participantes doivent :

- a) Être âgées de 15 ans et plus en date du début du Concours.  
Dans les cas où un participant est d'âge mineur (un « mineur »), le consentement d'un parent ou d'un tuteur du mineur est nécessaire pour participer au Concours. Le parent ou tuteur assumera la responsabilité de la participation au prix du mineur. Le cas échéant, les termes « personne participante » et « personne gagnante » sont assimilés au parent ou tuteur du mineur. Dans le cas où un mineur n'a pas obtenu le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour participer au Concours ou, le cas échéant, le mineur n'a pas de parent ou de tuteur pour l'accompagner et profiter de son prix, sa participation sera considérée comme invalide.
- b) Être domiciliées dans la province de Québec;
- c) Remplir et transmettre le formulaire d'inscription et/ou suivre la directive Instagram mentionnée plus haut.

Les administrateurs, dirigeants et employés de l'ACQ, de l'ACQ Résidentiel Inc., de La Garantie Qualité Habitation du Québec Inc., de Garantie Habitation ACQ Inc. et des associations affiliées, de même que leur famille immédiate ou les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

L'ACQ a le droit, en tout temps, de demander une preuve d'admissibilité au concours. Toute personne participante qui omet de soumettre une telle preuve est susceptible d'être disqualifiée. Tous les renseignements et les éléments matériels fournis par les personnes participantes aux fins du présent concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne doivent, d'aucune façon, être trompeurs. L'ACQ se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre une personne participante inadmissible au concours dans l'éventualité où cette personne aurait fourni, à toute période, des renseignements personnels ou tous autres renseignements non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs.

L'ACQ se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre une personne participante inadmissible au Concours dans l'éventualité où cette personne aurait fourni, à toute période, des renseignements personnels ou tous autres renseignements non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs.

L'ACQ se réserve également le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. L'ACQ décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

### **3. DESCRIPTION DU PRIX**

Un total de 12 prix seront tirés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 9 janvier 2023 pour une valeur de 4 795,59 \$. Cette valeur est établie en tenant compte du prix de détail du produit. L'achat des prix sera effectué par l'ACQ.

Les prix consistent en :

- Un (1) DJI Mini 2 – Drone quadricoptère ultraléger et pliable d'une valeur de 579 \$
- Une (1) DEWALT 20V Max Cordless Drill Combo Kit d'une valeur de 177 \$
- Quatre (4) tasses ACQ d'une valeur de 47,64 \$

- Une (1) consultation gratuite - rénovation avec l'ACQ Résidentiel d'une valeur de 949 \$
- Une (1) carte cadeau Réno-Dépôt d'une valeur de 200 \$
- Un (1) accompagnement gratuit pour le Programme Intégrité de l'ACQ d'une valeur de 525 \$.
- Une (1) montre intelligente Fitbit versa 4 d'une valeur de 189,95 \$
- Seize (16) heures de formations gratuites d'une valeur de 500 \$
- Une (1) trousse de premiers soins d'une valeur de 200 \$
- Un (1) panier d'articles promotionnels ACQ d'une valeur de 100 \$
- Une (1) carte cadeau Maxi d'une valeur de 200 \$
- Une (1) consultation gratuite - vices cachés avec l'ACQ Résidentiel d'une valeur de 799 \$
- Une (1) paire d'AirPods Pro 2<sup>e</sup> génération d'une valeur de 329 \$

Les prix ne comprennent que ce qui est spécifiquement décrit aux présentes.

#### 4. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

À chacune des dates et heures mentionnées ci-après, dans le bureau de la Directrice des communications et du marketing au troisième étage du 9200, boulevard Métropolitain Est, Montréal (Québec), H1K 4L2, l'ACQ sélectionnera par tirage au sort la personne gagnante parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période prévue à cette fin. Chaque prix sera actif pendant une période de 48 h, à l'exception du dernier qui sera actif entre le 23 décembre 2022 et le 8 janvier 2023.

Prix	Date de lancement	Date de fin	Remise prix
DJI Mini 2	1 <sup>er</sup> décembre 2022 12 h 00	3 décembre 2022 11 h 59	3 décembre 2022 13 h 00
Drill DEWALT	3 décembre 2022 12 h 00	5 décembre 2022 11 h 59	5 décembre 2022 13 h 00
Tasses ACQ	3 décembre 2022 12 h 00	5 décembre 2022 11 h 59	5 décembre 2022 13 h 00
Consultation gratuite - rénovation	5 décembre 2022 12 h 00	7 décembre 2022 11 h 59	7 décembre 2022 13 h 00
Carte-cadeau Réno-Dépôt	7 décembre 2022 12 h 00	9 décembre 2022 11 h 59	9 décembre 2022 13 h 00
Accompagnement gratuit Programme Intégrité	9 décembre 2022 12 h 00	11 décembre 2022 11 h 59	11 décembre 2022 13 h 00
Montre intelligente	11 décembre 2022 12 h 00	13 décembre 2022 11 h 59	13 décembre 2022 13 h 00
16 heures de formations gratuites	13 décembre 2022 12 h 00	15 décembre 2022 11 h 59	15 décembre 2022 13 h 00
Trousse de premiers soins	15 décembre 2022 12 h 00	17 décembre 2022 11 h 59	17 décembre 2022 13 h 00
Panier articles promotionnels ACQ	17 décembre 2022 12 h 00	19 décembre 2022 11 h 59	19 décembre 2022 13 h 00
Carte-cadeau épicerie	19 décembre 2022 12 h 00	21 décembre 2022 11 h 59	21 décembre 2022 13 h 00
Consultation gratuite – vice caché	21 décembre 2022 12 h 00	23 décembre 2022 11 h 59	23 décembre 2022 13 h 00
AirPods Pro 2	23 décembre 2022	8 janvier 2023	9 janvier 2023

	12 h 00	11 h 59	13 h 00
--	---------	---------	---------

Pour être déclarée gagnante, la personne participante doit avoir respecté toutes les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

L'ACQ communiquera avec la personne gagnante par téléphone, par courriel ou en personne à trois (3) reprises au cours des dix (10) jours suivant le tirage. Si l'ACQ ne parvient pas à joindre la personne gagnante pour quelque raison que ce soit dans ce délai, la personne gagnante sera disqualifiée et l'ACQ, à son entière discrétion, pourra sélectionner un autre gagnant (jusqu'à ce qu'un gagnant satisfasse aux exigences des modalités énoncées aux présentes) ou annuler le prix. L'ACQ ne pourra pas être tenue responsable si elle ne parvient pas à aviser la personne gagnante pour quelque raison que ce soit.

Le prix sera expédié par courrier à la personne gagnante dans les vingt (20) jours du tirage ou, suivant entente avec l'ACQ, le prix pourra être remis en personne.

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit dans le présent règlement. À défaut, la personne gagnante perd tout droit relatif audit prix. Le prix ne peut être échangé contre de l'argent en tout ou en partie, substitué ou converti, sauf à l'entière discrétion de l'ACQ. L'ACQ se réserve le droit, à son entière discrétion, sans recours, de substituer le prix de valeur égale ou supérieure si le prix (ou toute partie de celui-ci) ne peut être remis pour quelque raison que ce soit. L'ACQ n'endosse aucune responsabilité si le prix est perdu, endommagé ou envoyé à la mauvaise adresse.

## **5. RÈGLES GÉNÉRALES**

En acceptant le prix, la personne gagnante consent à ce que son nom et/ou son image soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce Concours, et ce, sans rémunération ou compensation. De plus, la personne gagnante consent à ce que son nom et/ou son image soient dévoilés sur les pages Web, dans le magazine Construire et dans les infolettres de l'ACQ ainsi que sur les médias sociaux utilisés par l'ACQ, dont notamment Facebook, YouTube, Twitter, LinkedIn, etc., et ce, sans rémunération ou compensation.

En participant au Concours, les personnes participantes consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'ACQ et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix.

En participant au Concours, les personnes participantes acceptent de faire ce qui suit : (i) donner à l'ACQ le droit d'utiliser leurs nom, adresse postale et numéro de téléphone (les « renseignements personnels ») afin d'administrer le Concours, ce qui inclut la communication avec la personne gagnante et l'annonce de celle-ci; (ii) donner à l'ACQ le droit d'utiliser leurs renseignements personnels à des fins d'administration, de publicité et de promotion reliées au Concours, sur les pages Web, dans le magazine Construire et dans les infolettres de l'ACQ ainsi que sur les médias sociaux utilisés par l'ACQ dont notamment Facebook, Instagram, YouTube, Twitter, LinkedIn, etc., et ce, sans rémunération ou compensation; (iii) reconnaître que l'ACQ peut divulguer leurs renseignements personnels à des agents externes ou à des fournisseurs de services de l'ACQ pour toute activité mentionnée aux points i) et ii) ci-dessus.

En participant au Concours, les personnes participantes déchargent et exonèrent l'ACQ, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents et représentants, de toute

responsabilité quant à tout dommage, tout préjudice ou toute perte découlant, directement ou indirectement, de la participation à ce Concours, de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Le refus d'accepter le prix tel quel libère l'ACQ de toute responsabilité et obligation.

Tous les coûts, dépenses, frais, droits et taxes (fédéraux, provinciaux, locaux ou autres) et tous les frais qui ne sont pas expressément décrits au présent règlement comme étant compris dans le prix, doivent être entièrement assumés par la personne gagnante et cette dernière en a l'entière responsabilité.

L'ACQ se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'ACQ, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

Dans tous les cas, l'ACQ ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

L'ACQ n'assume aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur l'inscription en ligne, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, perte ou vol de données informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux, mauvaise transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au présent Concours ou toutes autres erreurs.

L'ACQ n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de son contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans son établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La participation au Concours, de même que le consentement des participants à y participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec qui s'y appliquent. En participant, les personnes participantes acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec, district judiciaire de Montréal.

La participation à ce Concours comporte l'acceptation des participants de se conformer au présent règlement du Concours et aux décisions prises par l'ACQ, laquelle se charge de son application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement du Concours et tout énoncé ou toute déclaration que pourrait contenir toute autre communication liée au Concours, les modalités du règlement du Concours prévalent.

Le règlement complet du Concours est disponible pour consultation sur le site Web [www.acq.org/nouvelles/](http://www.acq.org/nouvelles/).

Responsable du concours : Jean-Maxime Bourgoin  
Chef de service – Communications et marketing  
9200, boulevard Métropolitain Est  
Montréal (Québec) H1K 4L2  
514 354-8249, poste 2615  
[bourgoijnm@acq.org](mailto:bourgoijnm@acq.org)

Le 23 novembre 2022